

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251125-DEL202572BONSAC-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS :** Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie Pierre MANGE.

**ABSENTS :** Christophe MASAT, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

**POUVOIRS :** Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

**Secrétaire de séance :** Christiane MEYER-GAUTHIER

Nombre de conseillers En exercice : 20 Présents : 15 Votants : 16
--

**DEL 2025 72 : Bons d'achats pour le personnel - liste des commerçants.**

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire expose à l'assemblée la tradition de fêter Noël avec les employés municipaux par l'attribution de carte cadeaux.

Il est proposé de renouveler cette action de fin d'année en continuant à offrir des cartes aux agents communaux (emploi permanent ISACTYS compris), aux retraités communaux ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque.

En premier lieu, il conviendra de délibérer afin de présenter le dispositif et de l'encadrer quant à son fonctionnement

D'une part il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon à 50 € par employé communal (titulaires, non titulaires dont le personnel d'ISACTYS régulier) et 30€ pour les retraités de la commune ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque. Les bons seraient d'une valeur de 10€. La date limite de validité de ces bons serait le 28 février 2026.

Il convient par conséquent de lister les commerçants pouvant accepter ces bons d'achat

- Boulangerie Pâtisserie : 576, rue Pasteur, 04 26 09 54 03
- Boucherie Million : 502, rue Pasteur : 04 74 88 17 06,
- Carrefour Express : 12, rue Lavoisier : 04 74 88 17 08,
- Fleuriste Passiflore : 610, rue Pasteur : 09 54 80 79 20
- Tabac Presse Loto : 537, rue Pasteur : 04 76 88 11 85,
- Origano : 10, rue Lavoisier : 06 86 45 88 26,
- Au Miroir des Sports : 2, rue Anatole France, 06 83 99 53 46,
- Aisthésia Esthétique : 597, rue Pasteur : 04 74 97 04 09,
- L'Hair Naturel : 606, rue Pasteur : 04 74 88 13 98,
- Sarah Esthétique : 2, impasse Aragon : 04 74 88 75 77,
- Laët's Beauty : 37, rue Paul Langevin : 06 72 77 88 94,
- O Bun's : 250 Rue Jean Moulin : 06 51 63 75 78,
- Pharmacie de Saint André le Gaz : 597, rue Pasteur : 04 74 88 11 97,

- Philippe Traiteur Le Gua Mat : 75, rue Jean Moulin : 04 74 18 19
- Emmaüs : 5, rue du Docteur ROUX, 04 74 92 04 12,
- Boutique EVIRA : 5 rue du Docteur Roux, 04 74 96 10 27
- Le Millésime By Emilie : 495, rue Pasteur : 04. 27 54 2132,
- Valérie Coiffure, 2, impasse Aragon : 04 74 88 75 77,
- Le Gazrage : garage automobile : 52, rue Lamartine : 04 27 54 19 28.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251125-DEL202572BONSAC-DE

S<sup>2</sup>LOW

Tous les produits ou service, sauf les jeux d'argent ou de hasards et tabac, pourront être acceptés en compensation du bon d'achat remis par la commune. Ces bons d'achat pourront être personnalisés mais devront être nominatif. Une pièce d'identité pourra être demandée par le commerçant.

Les commerçants retourneront les bons d'achat visés par le commerçant et accompagnés de la facture et d'un RIB auprès de la Mairie et ce jusqu'au 31 mars 2026 ;

Il convient également d'indiquer sur ce bon son fonctionnement : zone de validité commerciale, explications à destination des commerçants pour se faire payer.

Les commerçants retourneront les factures visées par eux, ainsi que le bon d'achat émis par la collectivité et un RIB auprès de la Mairie ;

**Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer :**

- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 50€ au personnel communal (titulaire et non titulaire dont le personnel d'ISACTYS régulier) et les bénévoles de la médiathèque,
- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 30€ aux personnels retraités.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26/11/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane MEYER-GAUTHIER



Le Maire,

Magali GUILLOT

